

DEPARTEMENT DES VOSGES

Commune de La Chapelle devant Bruyères

ENQUETE PUBLIQUE

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE du Commissaire Enquêteur

**OBJET : Suppression du passage à niveau N°61 situé
au km 25+875 de la ligne de chemin de fer Arches –
Saint Dié des Vosges.**

Enquête publique réalisée du 26 avril au 12 mai 2021 par le commissaire enquêteur Régis DEMENGE. Arrêté de M le Préfet des Vosges N° 29/2021/ENV en date du 07 avril 2021.

Rappel du projet

L'enquête porte sur la suppression du passage à niveau PN61, Situé à La Chapelle devant Bruyères au km 25+875 de la ligne N°062000 (ligne Arches à Saint Dié) du Réseau Ferré de France. Initialement ce PN61 permettait la continuité du chemin de défruitement, desserte du parcellaire situé en contrebas, lieu-dit « Meix Dauphin » et « Pont de Metz ». Un signal de position à « Croix de St André » matérialise le PN de chaque côté de la voie (fiche SNCF – Préfecture du 26 janvier 1978)..

La présente opération porte sur une régularisation de la situation du PN61, passer d'une quasi non-utilisation de fait à sa suppression officielle.

Le dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique comporte :

Le registre d'enquête

Le dossier «Suppression définitive du passage à niveau PN61 sur la ligne de chemin de fer Arches – Saint Dié des Vosges, à la Chapelle devant Bruyères» :

Maître d'ouvrage : Préfecture des Vosges, Bureau Environnement, *sur demande de* SNCF Infrapôle Lorraine, 11 rue des messageries, 57000 Metz.

Composé des pièces suivantes :

N°1 L'arrêté N° 29/2021/ENV de M le Préfet des Vosges, en date du 07 avril 2021

N°2 Une notice explicative, mentionnant notamment l'objet du projet et les références réglementaires

N°3 La photo aérienne du site, et un plan de situation (pièce3a) ; le courrier SNCF à M le Préfet des Vosges en date du 18 janvier 2021

N°4 (dossier papier) Les extraits du plan cadastral, commune de La Chapelle dvt Bruyères ; section OA (pièce 4a) et section OB (pièce 4b)

N°5 (dossier papier) Les avis de parution dans deux journaux locaux ; Vosges Matin du 13/04/21 (pièce 5a) ; l'écho des Vosges du 16/04/21 (pièce 5b). L'avis de parution

en procédure dématérialisée sur le site internet de la préfecture est mentionné dans l'arrêté N° 29/2021/ENV de M le Préfet des Vosges (pièce 1)

N°6 (dossier papier) La fiche individuelle du passage à niveau PN61

Déroulement de l'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée dans d'excellentes conditions conformément aux textes en vigueur. L'arrêté d'ouverture d'enquête établi par le Préfet des Vosges mentionne :

1/ outre le dossier et registre papier, la procédure de dématérialisation via les moyens suivants : le dossier consultable sur le site internet de la Préfecture des Vosges <https://www.vosges.gouv.fr>. La boîte mail pref-enquetes-consultations-publiques@vosges.gouv.fr permet au public d'adresser toutes remarques au commissaire enquêteur.

2/ en accord avec le commissaire enquêteur, les dates et lieu de l'enquête publique ont été ainsi actés : en mairie de La Chapelle devant Bruyères pendant 17 jours consécutifs du lundi 26 avril 2021 à 14h00 au mercredi 12 mai 2021 à 17h00.

L'affichage préalable et la parution légale dans deux journaux, les courriers transmis par la commune aux propriétaires directement concernés par ce projet de suppression du passage à niveau PN61 permettent d'affirmer que l'information du public a été parfaitement réalisée.

Les permanences du commissaire enquêteur ont été tenues dans les locaux de la mairie, aux dates et heures suivantes ; dans le strict respect des mesures Covid-19 en vigueur :

- Lundi 26 avril 2021 de 15h00 à 17h00.
 - Mercredi 12 mai 2021 de 15h00 à 17h00.
-
- Au niveau du public, 06 observations ont été formulées, 05 physiquement lors des permanences, 01 en procédure dématérialisée via le mail dédié.

Globalement, on distingue deux positions parmi les personnes ayant rédigé une observation :

- L'inquiétude qui pèse sur le parcellaire situé entre le ruisseau du Levé et la voie ferrée (lieu-dit « Meix Dauphin » et « Pont de Metz »), supprimer ce passage à niveau PN61 conduit à l'enclaver totalement. Les propriétaires sont alors opposés à la suppression du PN61.

- Une demande qu'une solution amiable soit élaborée entre la Commune et la SNCF afin d'une part de permettre la sortie des récoltes du parcellaire situé entre le ruisseau du Levé et la voie ferrée, d'autre part répondre aux impératifs de sécurité dans le cadre de la rénovation en cours de cette voie ferrée. A cette condition la suppression du PN61 est acceptée par les propriétaires.

VU les articles L134-1 ; L134-2 ; R134-3 à 32 ; L134-31 et L134-32 du CRPA (Code des Relations entre le Public et l'Administration) régissant cette enquête publique.

VU l'article R134-10 du Code des relations entre le public et l'administration –CRPA- (décret 2015-1342 du 23 octobre 2015) qui stipule que la durée de l'enquête publique est de 15 jours minimum,

VU l'article L123-4 du Code de l'environnement qui stipule que le commissaire enquêteur est désigné par arrêté du Préfet parmi les personnes inscrites sur la liste d'aptitude du département concerné, établie par le président du tribunal administratif.

VU l'arrêté de M le Préfet des Vosges N° 29/2021/ENV en date du 07 avril 2021, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 17 jours du 26 avril 2021 à 14h00 au 12 mai 2021 à 17h00, dans la commune de La Chapelle devant Bruyères, préalable à la suppression définitive du passage à niveau N°61 situé au km 25+875 de la ligne de chemin de fer Arches / Saint Dié des Vosges et situé sur le territoire de la commune de La Chapelle devant Bruyères.

VU l'ensemble des pièces constituant le présent dossier d'enquête publique,

J'émet un avis favorable, avec une réserve :

Avis favorable à la suppression du PN61, dans le cadre de la rénovation de la voie ferrée et de l'amélioration de la sécurité des usagers

Sous réserve d'une solution de remplacement de cette servitude de passage, afin d'éviter l'enclavement du parcellaire concerné, à élaborer conjointement par la Commune de La Chapelle devant Bruyères et la SNCF.

A Herpumont, le 18 mai 2021

Le commissaire enquêteur

Régis DEMENGÉ

